

MAIRIE DE SAINT MURY MONTEYMOND

DEPARTEMENT DE L'ISERE
38190

Téléphone 04.76.71.43.92
Fax 04.76.71.46.31
E MAIL : mairiestmury-monteymond@wanadoo.fr

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019

Date de la convocation : 7 Juin 2019

Présents : BELIARD S / CIFARELLI JF / CURT I / DROST JC / ROUX JL / SACHET J / VENGEON JM

Absents excusés : COLLOMB C / GAILLARD C / MOULIN S / WEISS J

DEMANDE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ET DE FINANCEMENT AU SEDI POUR DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire informe l'assemblée que le SEDI peut assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'éclairage public et apporter un financement de ceux-ci.

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune sollicite à la fois la maîtrise d'ouvrage déléguée et l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public programmés en 2020.

Cette opération consiste à réaliser les travaux d'éclairage public de mise en place de deux candélabres et un luminaire en façade ainsi que le déroulage du câble EP lors de l'opération d'enfouissement des réseaux secs.

Le SEDI ne propose une aide que lorsque le matériel d'éclairage public installé répond à certains critères d'efficacité énergétique, permettant l'obtention de certificats d'économie d'énergie (CEE). Il est donc proposé au Conseil Municipal de porter une attention particulière à la performance des équipements installés afin de prétendre à cette aide. Il est à noter qu'en tant que maître d'ouvrage délégué, le SEDI se chargera de la demande de CEE en son nom auprès des services instructeurs.

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette opération.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- accepte la réalisation des travaux d'éclairage public EP – Le Puits, dont le montant estimatif s'élève à 8 044€ TTC ;
- autorise Madame le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de ces travaux par le SEDI ;
- demande que le SEDI intègre son aide financière à l'éclairage public dans le plan de financement des travaux d'éclairage public, dont la maîtrise d'ouvrage déléguée lui est confiée.

BUDGET : DECISION MODIFICATIVE 1

Madame le Maire expose aux membres du Conseil que pour répondre aux exigences réglementaires liées à la séparation des services eau et assainissement, les titres émis en 2018 relatifs au remboursement des frais de gestion de ces services auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan doivent être annulés.

Pour ce faire, il est indispensable d'affecter des crédits au compte 673.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de procéder aux opérations suivantes :

Compte 673	+ 3 739,46€	Compte 7351	+ 299€
		Compte 7788	+ 3 440,46€

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT AU HAMEAU DU PUIITS

Les travaux de raccordement du hameau du Puits au réseau d'assainissement collectif se dérouleront au début de l'année 2020. En effet, la Communauté de Communes Le Grésivaudan souhaiterait en parallèle procéder au remplacement des conduites d'eau, ce qui nécessite des études complémentaires.

L'enfouissement des réseaux secs sera réalisé conjointement par le SEDI.

Vu par nous, Isabelle CURT, Maire de la commune de SAINT MURY MONTEYMOND, pour être affiché le 21 Juin 2019, à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

A SAINT MURY MONTEYMOND, le 21 Juin 2019.

Le Maire,
Isabelle CURT.